

ARRETE N° 02/2025/185

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de **SOGEA** en date du 31 juillet 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de **tets d'étanchéité sur réseau neuf d'assainissement**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 13 août au 6 octobre 2025, la circulation sera interdite rue Audebert dans sa portion comprise entre la place de l'Eglise et le bvd Jean Moulin.

A cet effet, la circulation rue des Cheneveaux, dans la portion comprise entre le bvd Jean Moulin et la place de l'Eglise, se fera dans les deux sens ; le stationnement y sera interdit.

L'accès aux riverains devra être préservé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 11 août 2025